



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DE PETITES RANDONNÉES

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Bureau Communautaire du 16 mai 2024,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

L'Association Club Alpin Français de Dole

Dont le siège est fixé
Salle de la Buanderie – La Visitation
27 rue de la Sous-Préfecture – 39100 DOLE
Représentée par son Président Gérard MIGNEROT

Ci-après désignée « L'Association »
d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence création et entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait le choix de s'appuyer sur des associations locales pour assurer l'entretien et le balisage des chemins de randonnées.

L'association Club Alpin Français de DOLE créée en 1994 a pour objectifs :

- Encourager la connaissance de la Montagne, en particulier la montagne française et la protéger
- Favoriser l'étude et la pratique des activités, sciences, techniques, et préserver les sites naturels
- Rapprocher par des liens de solidarité, d'amitié, d'égalité tous les amateurs d'activités de montagne et de concourir à la formation de la jeunesse

Les actions de l'association Club Alpin Français de DOLE sont entre autres :

- Participation à toute organisation contribuant à l'aménagement et à la promotion de la montagne
- Participation à toute organisation ayant pour but la sauvegarde des sites naturels
- Participation à toute organisation ayant pour but de concourir à la sécurité en montagne
- Organisation de compétitions internes, manifestations, expéditions, séjours et voyages
- Organisation de réunions, de conférences, de colloques, d'actions d'information et de sensibilisation
- Formation des membres
- Édition, publication et diffusion par tous les moyens de communication, de revues, bulletins, livres, cartes, guides et manuels et de tous travaux techniques, littéraires, scientifiques ou artistiques touchant au milieu naturel
- Création et gestion de bibliothèques, centres de renseignements et de documentation
- Participation à l'entretien et au balisage des chemins de randonnées
- Signature de conventions avec tout organisme pouvant concourir à l'atteinte de ses objectifs.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'association Club Alpin Français de DOLE ainsi que ceux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole concernant la veille et le balisage d'itinéraires de randonnées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Elle est renouvelable tacitement trois fois par période d'un an.

Article 3 : Missions réalisées par l'Association

L'association s'engage à assurer la veille, le petit entretien et le balisage des itinéraires de Petites Randonnées cheminant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour le secteur défini d'un commun accord chaque année.

Le balisage sera conforme à la Charte Officielle Départementale, les intervenants ayant obligatoirement participé aux stages de balisage organisés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

L'association s'engage à intervenir avant la saison estivale (soit avant le 1er juin) pour mettre le balisage aux normes et effectuer le petit entretien sur ces mêmes itinéraires. Il s'agit en particulier de s'assurer du bon dégagement des chemins pour l'accès des piétons, des VTT et des cavaliers (hors bucheronnage et débroussaillage). De plus, l'Association assure la révision et le nettoyage des lames directionnelles.

La fréquence de cet entretien courant et du balisage sera ensuite modulée en fonction du terrain, à l'appréciation de l'association.

L'association s'engage également à animer le réseau de veille et à établir un rapport annuel avec photos et géolocalisation à l'appui et précisant les travaux à prévoir pour l'année suivante, qui sera remis à la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de procéder à tout contrôle de la réalisation de l'entretien.

Article 4 : Conditions financières

L'Association réalise les prestations à titre gratuit.

Article 5 : Moyens mis à disposition

La Communauté d'Agglomération fournit le matériel de balisage (plaquettes, clous, peinture et adhésifs).

La Communauté d'Agglomération prend également à sa charge la participation à un stage de baliseur organisé par le comité départemental de randonnée pédestre du Jura pour 1 ou 2 personnes membres de l'association à la demande de celle-ci.

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge le remplacement du mobilier de signalétique directionnelle et des ouvrages de franchissement et s'engage à assurer le gros entretien (débroussaillage et coupe de chablis).

Article 6 : Obligations et assurances

L'association informe la Communauté d'Agglomération de toutes anomalies constatées, des travaux d'entretiens lourds à effectuer, d'aménagements à réaliser et l'état de la signalétique.

Chaque personne effectuant les travaux d'entretien sera possesseur d'un certificat de baliseur officiel remis par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Les équipements de protection individuelle, les outils nécessaires au balisage et aux petits travaux d'élagage sont fournis par l'association. L'association s'engage à effectuer les entretiens nécessaires afin d'utiliser le matériel dans de bonnes conditions.

D'une manière générale, l'association souscrita toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin de couvrir les risques liés à son activité. Les missions confiées sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association, devra à la signature de la présente convention, transmettre la preuve d'avoir satisfait à ces exigences et remettre une attestation chaque année.

Article 7 : Modification – Résiliation

La présente convention ne peut être modifiée sans un accord commun entre les deux parties.

En cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge de l'association, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra, après mise en demeure par courrier en accusé réception restée sans effet pendant un délai de huit jours, mettre un terme à la convention par lettre recommandée et ce, sans préavis.

La présente convention pourra être résiliée par l'association ou la Communauté d'Agglomération, sous réserve du respect d'un préavis deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la Communauté d'Agglomération souhaite ne pas reconduire la présente convention, elle devra en informer l'association, par courrier recommandé, deux mois avant la date de reconduction.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 23 mai 2024

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour l'Association Club Alpin Français de Dole,

Le Président
Gérard MIGNEROT